

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-50/5 : Affectation des résultats 2025 au budget EAU POTABLE – Exercice Budgétaire 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	X		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-37/5 du 26 juin 2026 portant approbation du compte de gestion du budget EAU POTABLE ;
- VU la délibération n°CS2026-06-44/5 du 26 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 - budget AEP ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'Instruction comptable M49.

Considérant l'exposé du Président :

À la clôture de l'exercice 2025, la section de fonctionnement présentait un résultat déficitaire de **33 952 948,03 € €**. Conformément aux règles d'affectation des résultats, ce déficit est repris en section de fonctionnement au **compte D 002 « déficit de fonctionnement reporté »**, pour un montant de **33 952 948,03 €**.

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 14		
POUR (5)	CONTRE (1) Monsieur Jean-Luc EDOM	ABSTENTIONS (8) Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS

ARTICLE 1 : DE CONSTATER, que le compte administratif 2025 – budget EAU POTABLE, fait apparaître le résultat suivant :

RESULTATS EXERCICE BUDGET EAU POTABLE	
	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	114 444 245,71 €
recettes	73 682 291,34 €
solde de l'exercice (résultat)	- 40 761 954,37 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	6 809 006,34 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	4 605 991,76 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-4 605 991,76 €
Solde cumulé de la section	- 33 952 948,03 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	-38 558 939,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	36 717 227,95 €
recettes	53 690 563,99 €
solde de l'exercice	16 973 336,04 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	10 948 067,45 €
solde cumulé	27 921 403,49 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
Solde d'exécution cumulé	27 921 403,49 €
restes à réaliser dépenses	2 245 083,72 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 2 245 083,72 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	25 676 319,77 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	-12 882 620,02 €

ARTICLE 2 : D'AFECTER le résultat déficitaire de clôture de la section de fonctionnement - 33 952 948,03 € comme suit :

- 33 952 948,03 € en section d'exploitation en excédent reporté en ligne D 002 du budget primitif 2026 EAU POTABLE

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

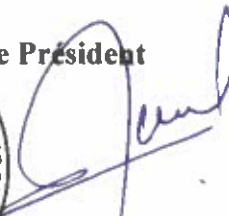
La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON



Le Président



Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr